

RÈGLEMENT :

« MICRO AVENTURIER UCPA : PARTAGE TON AVENTURE »

1. ORGANISATION

UCPA SPORT VACANCES, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Paris, sous le n°255, en date du 20 octobre 1965, n° SIRET 775 682 040 01964, dont le siège social est situé 21, rue de Stalingrad 94110 Arcueil, et représentée par Madame **Elodie BOURDEAU**, Responsable Pôle Communication Digitale, dûment habilité(e) aux fins des présentes.

ci-après dénommée « l'Organisateur »,

Organise un **concours gratuit sans obligation d'achat** du 16 mai 2022 au 17 juin 2022 **inclus** (ci-après, le « Concours »).

Le Concours est accessible sur la boîte mail des Participants présélectionnés de la base client conformément à l'article 2.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Concours en complétant le formulaire de participation implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur simple demande auprès de l'Organisateur durant le Concours.

La participation au Concours est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, ce compris la Corse (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Concours et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé de plus de 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Ne seront pris en considération que les formulaires de participation correctement remplis et validés avant la clôture du Concours le 17 juin 2022 à 23h59.

3. PRINCIPES DU CONCOURS

3.1 MÉCANIQUE DU CONCOURS

Pour jouer, il suffit à compter du 16 mai 2022 à 0h00 et ce jusqu'au 17 juin 2022 à 23h59, de compléter le formulaire de participation suivant :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeV0snHix1exzlupznlSceKeGh1RqEf1wzgTO8 -cJWwO6urA/viewform> en renseignant les champs obligatoires :

- prénom,
- adresse mail,
- tranche d'âge,
- en deux mots c'est quoi l'UCPA,
- la/les activités qui te font vibrer, la micro-aventure pour toi c'est quoi ?,
- le lien vers le contenu dont tu es le/la plus fier.e,
- ton nombre d'abonnés sur Instagram,
- le lien vers ton compte instagram,
- ton nombre d'abonnés Tik Tok,
- le lien vers ton compte Tik Tok et,
- en indiquant avoir lu et accepté le règlement du Concours. Le jury sélectionnera les deux (2) Gagnants qui seront contactés par mail le 23 juin 2022.

3.2 SÉLECTION DES GAGNANTS

Le Concours donnera lieu à une sélection qui sera effectuée par l'équipe communication digitale (Elodie BOURDEAU, responsable du pôle communication digitale, Lou CLERC et Sonia IKHLEF, community managers) le 21 juin 2022 parmi l'ensemble des Participants valablement inscrits et qui déterminera les deux (2) Gagnants des Lots visés à l'**Article 4**.

En sus de chaque Gagnant, sera tiré au sort un Gagnant de réserve par Gagnant initial.

3.3 CONDITION DE SÉJOUR

Lors de leur séjour Micro-Aventure, les Gagnants pourront prendre des photos et vidéos, si possible 10 photos et 3 vidéos, et les adresser par mail à l'adresse suivante : ucpa.cm@ucpa.asso.fr, si possible dans un délai de quinze (15) jours après la fin du séjour.

En s'inscrivant au Concours, chaque Gagnant accepte que ses photographies prises lors de leur séjour Micro-Aventure puissent être diffusées et exploitées à des fins commerciales sur les supports de communication de l'UCPA (réseaux sociaux).

4. DOTATIONS ET LOTS

4.1 LOTS

Les deux (2) Gagnants se verront offrir chacun un séjour micro-aventure, parmi une sélection, pour la personne sélectionnée d'une valeur unitaire maximale de 320 euros TTC par personne. L'UCPA s'engage à prendre en charge les frais de transport aller-retour de la gare la plus proche du domicile du Gagnant au lieu du séjour.

Le lot est à utiliser avant le 31 décembre 2022.

Toute prestation supplémentaire, non prévue au titre des séjours UCPA, reste à la charge exclusive des gagnants.

4.2 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés.

Les lots sont attribués aux Gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la Société fournissant le lot.

5. ATTRIBUTION DES LOTS

Les Gagnants seront informés de leur gain par email.

Si les Gagnants ne se manifestent pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à son lot.

L'ensemble des lots sera adressé directement aux Gagnants par mail dans un délai de six (6) semaines à compter du jour où la personne a été sélectionnée.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix, pour quelque motif que ce soit, le lot non attribué sera distribué au Gagnant de réserve, tel que visé ci-dessus.

Tout lot non attribué au Gagnant de réserve restera la propriété de l'Organisateur.

6. INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS ET DONNÉES PERSONNELLES

L'équipement, en qualité de responsable du traitement, traite des données à caractère personnel pour la mise en place du présent Concours net à des fins de prospection.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi de 2018, dite " Informatique et Liberté " et à la réglementation européenne en vigueur.

Les informations collectées dans le cadre du Concours sont destinées à être exclusivement utilisées par l'équipement si les Participants le souhaitent.

En application des dispositions légales, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition des données personnelles les concernant auprès de l'Organisateur en adressant un email (mentionnant le nom du Concours) à l'adresse suivante :

dpo@ucpa.asso.fr

Sous réserve du consentement du Participant, les informations collectées à caractère personnel pourront être utilisées par l'équipement à des fins promotionnelles et de prospection .

En cas de retrait du consentement par les personnes concernées avant la fin du Concours, la participation des personnes concernées ne pourra pas être prise en compte.

7. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le formulaire / mail serait indisponible au cours de la durée du Concours, ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au formulaire / mail. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon **à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette** contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et/ou au formulaire ; et la participation des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

8. GRATUITE DE LA PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT SUR DEMANDE

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif.

9. OBTENTION DU RÈGLEMENT SUR DEMANDE

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse du Concours : <https://www.ucpa.com/concours-micro-aventurier>

10. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Chaque Gagnant déclare être l'auteur de la photographie avec laquelle il participe au Concours. Il s'engage à ce que chaque photographie envoyée dans le cadre du Concours soit une création originale ne portant aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit. Chaque Gagnant accepte que les photographies soient visibles sur différents supports tels que notamment les réseaux sociaux de l'UCPA.

Chaque Gagnant reconnaît s'être assuré préalablement à sa participation au présent Concours :

- de l'autorisation des personnes figurant sur les photographies et de celle de ses parents s'il s'agit d'un mineur.
- de l'autorisation des propriétaires des biens photographiés.

La responsabilité de l'UCPA ne saurait être engagée à ce titre. Chaque Gagnant garantit par conséquent l'UCPA contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée par un tiers du fait de chaque photographie proposée.

Chaque participant s'interdit également de proposer:

- une photographie à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe,
- une photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale,
- une photographie incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide,
- une photographie accompagnée (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires,
- une photographie ne respectant pas l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et plus généralement, toute photographie non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

11. CESSION DE DROIT

Chaque Gagnant s'engage à céder gracieusement et à titre exclusif à l'UCPA l'ensemble des droits de diffusion et communication au public, de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur la photographie retenue à titre commercial, publicitaire et promotionnel et à titre d'information, d'illustration :

- le droit de reproduire ou faire reproduire, tout ou partie de la photographie selon les procédés actuel ou à venir, notamment, copie, gravure, impression, enregistrement mécanique, magnétique, numérique, mise en mémoire informatique, photographie, téléchargement, et sur tout support matériels et dématérialisés, actuel ou à venir, notamment papier, électronique, numérique, informatique, magnétique, analogique, audiovisuel ;
- le droit de représenter et communiquer la photographie au public en lien avec l'UCPA, ses activités et ses produits ou services et/ou le Concours par tous procédés d'images, actuels ou futurs, de communication au public et notamment, sans que cette liste soit limitative, dans le cadre d'une présentation lors de manifestations publiques/évènementielles internes et externes, pour tout communiqué de presse, stands d'exposition et expositions internes et externes, pour leur exploitation à titre de marque et/ou modèle, pour une diffusion par le biais de support numériques et réseaux et autres procédés de télétransmission quelque soit la forme, la nature et la destination notamment Internet dont les réseaux sociaux, Extranet et Intranet, terminaux/appareils mobiles, télédiffusion par tous modes et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour (ondes hertziennes au sol, câble, satellite etc.), e-mailing et e-newsletter, diffusion et mise à disposition par affichage et distribution sur support papier ou numérique ou tout autre procédé de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement ou collectivement ;
- le droit d'adapter la photographie pour un quelconque besoin jugé souhaitable par l'UCPA et notamment modifier le cadrage, retoucher la photographie, en noir et blanc ou en couleurs, l'associer à tout texte, légende, l'incorporer dans toute création nouvelle quelque soit les procédés y compris au sein d'une œuvre multimédia ou audiovisuelle (film, bande annonce, etc.).

Cette autorisation d'exploitation est consentie, à titre gracieux, pour le monde entier pour une durée légale de protection du droit d'auteur et sans limite du nombre de reproductions et de représentations.

Chaque participant déclare et garantit être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur chaque photographie objet de sa participation et par conséquent avoir seul la qualité pour en céder les droits d'exploitation. Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication desdites photographies. Une fois sélectionné, chaque Gagnant s'engage à formaliser son accord concernant les modalités d'exploitation ci-dessus mentionnées par contrat au profit de l'UCPA.

12. LOI APPLICABLE

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

Le Concours est exclusivement soumis à la loi française.